

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

*Séance du 23/06/2023 à 14h30*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 07/06/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 07/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Daniel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROUYER Denis, Mme SUBRA Chantal.

### Suppléants présents :

Mme VERNON Christine.

### Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis.

### Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BASSAGUET Bruno), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : création de l'emploi d'Assistant administratif et financier**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. BURNET Alain

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent d'Assistant administratif et financier,

**Après en avoir délibéré décide :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Assistant administratif et financier, à temps non complet, sur une quotité de 0.5 équivalent temps plein (ETP),
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjointes administratifs,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président,  
Alain BURNET  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,  
Micheline BERNARD



Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 26/06/2023

Sous le n° : 017-200086031-20230623-n°2606202311-DE

Mis en ligne le :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.